

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 244

présenté par
M. Étienne Blanc-----
ARTICLE 26

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« décision »,

le mot :

« autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les termes employés dans la première phrase de l'article L. 823-8-1 du code de commerce.